

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 15 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Etaient présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – PARIS – LEDOUX – DEJEAN-TRONQUET – MANNAPIN – LAHITTE – FERREIRA – NEUSCHWANDER - GRUYÈRE – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mme BROUILLARD – M. WARUSFEL

Pouvoirs : Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. WARUSFEL à Mme MARCHAND

Mme PAPILLON Michèle a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Il ne rappellera pas à chaque question inscrite à l'ordre du jour que le quorum est atteint. Il arrêtera la séance du conseil municipal dans le cas contraire. Il procède à l'annonce des pouvoirs et à la désignation du secrétaire de séance.

M. le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation du Maire
- C.C. Thelloise : adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.É.C.T.)
- Ouverture du parc – aménagement de la Place Moutier et d'une sente piétonne : demande de subvention
- Ouverture du parc – création de parc paysager du château de Villers-sous-Saint-Leu : demande de subvention
- Ouverture du Parc – aménagement d'un parking végétal : demande de subvention
- Compte financier unique 2022
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire
- Informations/questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023 à l'approbation du conseil.

M. CARRASCO n'approuve pas le procès-verbal de cette séance pour les mêmes raisons que la fois précédente.

Le procès-verbal est adopté (scrutin public) à la majorité (Pour : 18 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, Mme GRUYÈRE, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL, M. DELPRAT), Abstention : 0, Contre : 1 (M. CARRASCO)).

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas utilisé sa délégation depuis le dernier conseil municipal en date du 31 janvier 2023.

C.C. THELLOISE : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.É.C.T.)

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1609 noniè C – IV du Code Général des Impôts (C.G.I.) qui prévoit que :

- Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer, pour chaque compétence transférée à la communauté ou restituée aux communes membres, les transferts ou restitutions de charges attachées à ladite compétence.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées et/ou, le cas échéant les charges restituées, remet - dans ce cadre - un rapport d'évaluation des charges transférées et/ou restituées qui doit être approuvé (pour être applicable) par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (les deux-tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population), prises dans le délai de trois mois à compter de la notification du rapport au conseil municipal par le président de la commission.
- Le rapport est également transmis au président de la communauté de communes qui le présente à son organe délibérant pour en prendre acte.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.É.C.T.) s'étant réunie le 17 janvier 2023 pour débattre puis adopter son rapport, et le rapport de la C.L.É.C.T. ayant été transmis au président de la Communauté de communes Thelloise et notifié aux communes

membres par le président de la C.L.É.C.T. le 19 janvier 2023, ce dernier est désormais porté à la connaissance du conseil municipal pour adoption.

Le rapport de la C.L.É.C.T. a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Communauté de communes Thelloise par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Sur cette base, et après avoir pris connaissance du rapport de la C.L.É.C.T., il vous est demandé désormais d'adopter le rapport de la C.L.É.C.T. du 17 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du CGI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que cette question a été votée à l'unanimité en conseil communautaire. Il précise que ce document est lié principalement aux routes d'intérêt communautaire qui relient deux communes.

La commune de Villers sous Saint Leu n'est pas concernée par ces routes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la C.L.E.C.T. annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes Thelloise ;
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

OUVERTURE DU PARC – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MOUTIER ET D'UNE SENTE PIÉTONNE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le rapporteur rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Ouverture du parc – Aménagement de la place Moutier et d'une sente piétonne.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée délibérante a sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La collectivité pourrait prétendre à une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France pour ce projet. Ce partenaire financier octroie une éventuelle aide financière pour l'accès au centre bourg mais également les mobilités douces.

M. le Maire rappelle que le montant total estimé est de 396 879,00 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant	Pourcentage
Conseil Régional	102 672,60 €	25,87%
Conseil Départemental *	146 845,23 €	37,00%
Etat (D.E.T.R) **	67 985,37 €	17,13%
Commune	79 375,80 €	20,00%
	396 879,00 €	100,00%

* Le calcul de l'aide du Conseil Départemental a été élaboré selon le guide des aides aux communes 2023 dans le chapitre « Voirie et réseaux divers », dans la dépense éligible « Création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ouvrages d'art, murs de soutènement, parcs et emplacements de stationnement, espaces d'accompagnement de la voirie, bornes de stationnement minute, aires de campings cars ...».

** Le calcul de la D.E.T.R. a été élaboré selon « Le règlement de la DETR 2023 », dans les dépenses de priorité 4 « Voirie, réseaux et travaux divers », selon la dépense « Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics », à un taux de 45%, plafonné à 150 000€ HT.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a reçu le conseiller régional, M. DESHAYS, pour échanger sur ce projet. Cet élu a conseillé de changer certains termes comme la mobilité douce, le centre bourg, les services publics...

Il y aurait la possibilité obtenir une ou deux subventions.

M. le Maire précise que le conseil municipal est notamment consacré aux demandes de subvention auprès de la Région Hauts-de-France. La date limite de dépôt des dossiers est le 03 avril prochain. Ils seront déposés auprès de l'antenne de Clermont.

M. le Maire propose d'effectuer un vote pour les trois dossiers.

M. CARRASCO souhaite préciser que si la subvention est octroyée, la collectivité est tenue de réaliser les travaux. Il souhaite des votes individualisés par dossier. Il rappelle que depuis 2020, la situation a évolué. Son raisonnement est identique à celui de l'installation de la vidéoprotection. Il préférerait orienter le budget sur une partie fonctionnelle, sous forme de préventive. Il suggère de travailler sur les écoles, les bâtiments, les isolations...

Monsieur le Maire répond que ce projet est un investissement, alors que les travaux des écoles se trouvent dans la section de fonctionnement.

M. CARRASCO tient à préciser qu'il soutiendra le premier projet et que les deux autres devraient plutôt être différés.

Mme GRUYÈRE souhaite ajouter que les trois projets se traduisent uniquement par une étude. La charge de la commune représente 150 000 €. Elle demande s'il s'agit bien d'une étude ?

M. le Maire répond que l'étape de l'étude est achevée. Il est en possession des enveloppes des entreprises.

Mme GRUYÈRE constate que le montant total des travaux serait de 700 000 €.

M. le Maire explique que le projet est décomposé en trois dossiers de demandes de subvention pour obtenir le maximum de subvention en tenant compte des Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.), les aménagements des espaces verts d'un parking. La commission travaille depuis le

début, soit une durée d'environ 1.5 an avec le bureau d'études. Le projet initial était la sente mais il est apparu plus opportun d'effectuer une demande globale auprès des partenaires financiers avec l'aménagement du centre bourg et des parkings. L'aménagement de ces derniers permettra de libérer des places de parking lorsqu'il y aura des manifestations sportives ou culturelles au sein de la salle polyvalente.

Le bureau d'études avait estimé le coût global à environ 800 000 € H.T.

Un appel d'offres a été lancé, plusieurs entreprises ont répondu. A l'ouverture des plis le coût global est moindre. Il est de 600 000 € H.T.

M. le Maire rappelle que le conseiller régional avait un avis positif sur deux des dossiers. Il s'agit uniquement de son avis, il n'est pas seul à décider dans la commission.

Mme GRUYÈRE réitère sa demande s'il s'agit bien du montant des travaux.

M. DELPRAT demande si la commission d'Appel d'Offres se réunira avant la notification aux entreprises.

M. LE MOUËL indique que le groupe de travail sur la sente s'est réuni le mardi 14 mars dernier à ce sujet.

M. Le Maire répond que les offres ont été analysées par l'A.D.T.O. et le bureau d'études. De ce fait, la commission d'Appel d'Offres n'a pas à être réunie.

M. DELPRAT demande si les offres sont consultables par les différents conseillers.

M. LE MOUËL répond favorablement à la demande.

M. DELPRAT demande, si les subventions sont octroyées, les travaux seront réalisés, mais il souhaiterait savoir si un plan pluriannuel a été établi.

M. le Maire répond qu'un contact a été pris avec la Banque des Territoires pour connaître :

1. la faisabilité de l'opération ;
2. la charge financière annuelle.

Ce sujet sera évoqué lors de la commission des finances prévue le lundi 20 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;

- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

(délibération en fin de CR)

OUVERTURE DU PARC : CRÉATION DE PARC PAYSAGER DU CHÂTEAU DE VILLERS SOUS SAINT LEU : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le rapporteur rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : Ouverture du parc – Création de parc paysager du Château de Villers sous Saint Leu.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée délibérante a sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La collectivité pourrait prétendre à une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France pour ce projet. Ce partenaire financier octroie une éventuelle aide financière pour l'accès au centre bourg mais également les mobilités douces.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total estimé est de 130 812,50 € H.T.

	Montant	Pourcentage
Conseil Régional	10 565,00 €	8,00%
Conseil Départemental *	62 069,38 €	47,00%
Etat (D.E.T.R) **	33 015,63 €	25,00%
Commune	26 412,50 €	20,00%
	132 062,50 €	100,00%

* Le calcul de l'aide du Conseil Départemental a été élaboré selon le guide des aides aux communes 2023 dans le chapitre « Voirie et réseaux divers », dans la dépense éligible « Création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ouvrages d'art, murs de soutènement, parcs et emplacements de stationnement, espaces d'accompagnement de la voirie, bornes de stationnement minute, aires de campings cars ...».

** Le calcul de la D.E.T.R. a été élaboré selon « Le règlement de la DETR 2023 », dans les dépenses de priorité 4 « Voirie, réseaux et travaux divers », selon la dépense « Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics », à un taux de 45%, plafonné à 150 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 17 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme GRUYÈRE, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;

- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

(délibération en fin de CR)

OUVERTURE DU PARC : AMÉNAGEMENT D'UN PARKING VÉGÉTAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Guy LAFOREST

Le rapporteur rappelle à son Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : aménagement d'un parking végétal.

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, l'assemblée délibérante a sollicité des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes.

La collectivité pourrait prétendre à une subvention du Conseil Régional des Hauts-de-France pour ce projet. Ce partenaire financier octroie une éventuelle aide financière pour l'accès au centre bourg mais également les mobilités douces.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total estimé est de 256 035,00 € H.T.

	Montant	Pourcentage
Conseil Régional	41 682,50 €	16,28%
Conseil Départemental *	133 138,20 €	52,00%
Etat (D.E.T.R) **	30 007,30 €	11,72%
Commune	51 207,00 €	20,00%
	256 035,00 €	100,00%

* Le calcul de l'aide du Conseil Départemental a été élaboré selon le guide des aides aux communes 2023 dans le chapitre « Voirie et réseaux divers », dans la dépense éligible « Création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ouvrages d'art, murs de soutènement, parcs et emplacements de stationnement, espaces d'accompagnement de la voirie, bornes de stationnement minute, aires de campings cars ...)».

** Le calcul de la D.E.T.R. a été élaboré selon « Le règlement de la DETR 2023 », dans les dépenses de priorité 4 « Voirie, réseaux et travaux divers », selon la dépense « Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics », à un taux de 45%, plafonné à 150 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 0, Contre : 3 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE)), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

(délibération en fin de CR)

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Guy LAFOREST

M. le Maire rappelle que la collectivité territoriale est passée à la nouvelle norme comptable M57. Le Directeur Général des Services (D.G.S.) a souhaité que la mairie soit expérimentatrice dans ce domaine.

Il rappelle que la compte administratif (comptabilité mairie) et le compte de gestion (comptabilité du trésor public) devaient être votés par l'assemblée délibérante.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) retrace la réalité des dépenses et des recettes constatées par le Maire et le comptable public pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il apparaît une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Comptable Public.

Le C.F.U. doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le groupe de travail sur les finances a examiné les comptes en date du 1^{er} mars 2023.

Le C.F.U. 2022 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	2 206 312,63	2 206 312,63
Réalisé	1 743 737,88	1 933 109,05
Résultat reporté n-1	-	293 646,63
TOTAL	1 743 737,88	2 226 755,68
Solde d'exécution		483 017,80

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	901 881,71	901 881,71
Réalisé	495 327,57	479 368,45
Résultat reporté n-1	284 267,71	-
TOTAL	779 595,28	479 368,45
Solde d'exécution	300 226,83	

Besoin de financement	300 226,83	
-----------------------	------------	--

Restes à réaliser	120 970,00	36 551,00
Solde	84 419,00	-

Résultats cumulés :

Hors restes à réaliser	-	182 790,97
Y compris restes à réaliser	-	98 371,97

Comme le veulent les us et coutumes, M. le Maire désigne, Mme MARCHAND qui est la doyenne de l'assemblée pour prendre la présidence de l'assemblée pour faire voter ce document budgétaire. M. Le Maire quitte la séance au regard de la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACTER** la présentation faite du Compte Financier Unique ;

Vu la délibération n° 10/2020 du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté n° SG 125 /2022 du 9 novembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de la 2^{ème} adjointe au Maire suite à la décision du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Maire propose que la nouvelle adjointe prenne place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau tout en respectant la parité.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjointe.

Considérant qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celle-ci est élue au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PLACER** la nouvelle adjointe au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau tout en respectant la parité ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'une adjointe se déroule au scrutin uninominal, celle-ci est élue au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.).

Si après deux tours de scrutin aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la plus âgée est déclarée élue.

Le secrétaire de séance fera office de secrétaire pour l'élection.

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Mme MARCHAND et M. NEUSCHWANDER remplissent les fonctions d'assesseurs.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidature.

Chaque conseiller municipal sera porteur que d'une seule enveloppe (sauf en cas de pouvoir) du modèle fourni par la mairie. Le conseiller municipal déposera son enveloppe dans l'urne.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les assesseurs sont Mme MARCHAND et M. NEUSCHWANDER.

Mme LEDOUX Sophie se porte candidate.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 4

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 18

e) Majorité absolue : 9

A obtenu :

Madame Sophie LEDOUX 14 voix (quatorze)

Madame Sophie LEDOUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée. Elle se sera en charge de l'enfance et du scolaire.

Mme GRUYÈRE souhaite une bonne réussite, surtout une bonne chance pour la reprise du poste. Je vous souhaite de ne pas tomber malade et de ne pas être trainée comme on m'a trainée.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle que le nettoyage de printemps au niveau des berges de l'Oise aura lieu le samedi 18 mars 2023. Le rendez-vous est fixé dans la cour de la Mairie à 8h 30.

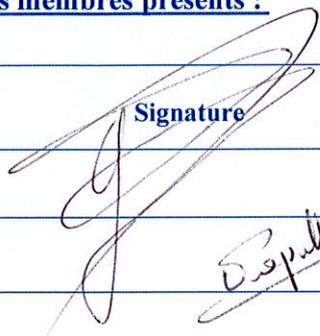
Levée de séance à 21h 01.

Clôture de la Séance du 15 mars 2023

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 09/2023 : C.C. Thelloise : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
N° 10/2023 : Ouverture du parc – Aménagement de la Place Moutier et d'une sente piétonne : demande de subvention
N° 11/2023 : Ouverture du parc – Création de parc paysager du Château de Villers-sous-Saint-Leu : demande de subvention
N° 12/2023 : Ouverture du parc – Aménagement d'un parking végétal : demande de subvention
N° 13/2023 : Compte Financier Unique 2023
N° 14/2023 : Affectation du résultat de l'exercice 2022
N° 15/2023 : Election d'une nouvelle Adjointe au Maire

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Michèle PAPILLON	